



## Commune de REMILLY-SUR-TILLE

# Plan Local d'Urbanisme

### Historique de la procédure

- Révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 26/04/2013
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01/10/2018

## 7-ANNEXES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

1 0 OCT. 2018



DATE 01/10/2018

VISA

Dossier d'approbation



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires  
10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON  
Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72  
Courriel : [dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)





## Commune de REMILLY-SUR-TILLE

# Plan Local d'Urbanisme

### Historique de la procédure

- Révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 26/04/2013
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01/10/2018

## 7.1 ANNEXES SANITAIRES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

10 OCT. 2018



DATE 01/10/2018

VISA



Dossier d'approbation



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires  
10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON  
Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72  
Courriel : [dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)



# Commune de REMILLY-SUR-TILLE

## Plan Local d'Urbanisme

### Historique de la procédure

- Révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 26/04/2013
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01/10/2018

### 7.1.2 NOTE SANITAIRE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

10 OCT. 2018



DATE 01/10/2018

VISA

*Handwritten signature*



Dossier d'approbation



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires  
10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON  
Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72  
Courriel : [dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)

# COMMUNE DE REMILLY SUR TILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION – 01/10/2018

### NOTE SANITAIRE

### ➤ Le réseau d'eau potable :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement d'Arc sur Tille (SIAEA) est chargé d'assurer l'adduction en eau potable. La gestion du réseau est confiée à la SAUR. Les locaux de ce syndicat se trouvent au premier étage de la Mairie d'Arc-sur-Tille.

#### Le réseau d'eau potable du syndicat :

Le Syndicat est alimenté par 3 puits de captage dont 2 situés à Arc-sur-Tille et le troisième localisé sur la commune de REMILLY SUR TILLE (puits artésien - forage profond de Remilly-Bois de souche : code SISEAUX de l'ouvrage : 21000374).

Cette alimentation bénéficie également d'une importation d'eau en provenance de Magny Saint Médard, à qui le Syndicat d'Arc Sur Tille revend également de l'eau (interconnexion des réseaux des deux syndicats par convention signée le 1er septembre 1999). Le réseau du Syndicat est également connecté à celui du Grand Dijon par l'intermédiaire de Bresse-sur-Tille.

Le rendement du réseau s'est stabilisé en 2012-2013 autour de 70%.

#### *Détail des installations :*

- *Le puits d'Arc sur Tille est équipé de 2 pompes d'un débit unitaire de 38 m<sup>3</sup>/heure et d'une HMT de 65 m, d'une javellisation et d'une télésurveillance.*
- *Le forage d'Arc sur Tille est équipé d'une pompe d'un débit de 53 m<sup>3</sup>/heure et d'une HMT de 10 m, d'une chloration et d'une télésurveillance.*
- *Le forage artésien de Remilly sur Tille est équipé uniquement d'une javellisation.*
- *La nouvelle station de reprise d'Arc sur Tille est équipée de 2 pompes d'un débit unitaire de 50 m<sup>3</sup>/heure et d'une HMT de 60 m, et celle du pompage de Remilly sur Tille de 3 pompes d'un débit unitaire de 12 m<sup>3</sup>/heure et d'une HMT de 70 m.*

#### Capacité d'alimentation du syndicat

Le Syndicat alimente en eau potable les communes d'ARC SUR TILLE, CHAMBEIRE, REMILLY SUR TILLE, et TELLECEY, soit environ 3700 personnes. La capacité maximale de production d'eau du syndicat est de 2.000 m<sup>3</sup>/j.

Le rapport du Président de l'exercice 2013 contient les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et au taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.

Ces données font apparaître 100% des prélèvements conformes sur les 35 analyses microbiologiques et 100% de prélèvements conformes également sur les analyses physico-chimiques.

La ressource quantitative et qualitative du Syndicat semble assurée mais les données relatives aux pompages sont en pleine mutation, ce qui rend difficile l'établissement d'une topographie figée de la situation.

Le 12 juin 2017 trois arrêtés préfectoraux portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement des prélèvements d'eau destinée à la consommations humaine au profit du syndicat d'Arc Sur Tille ont été approuvés :

- Arrêté n°380 relatif au puit de Boulavesin sur la nappe profonde dit « Les Vannées » à Arc sur Tille (volume mensuel maximum de 165000m<sup>3</sup> par mois d'avril à octobre inclus)

- Arrêté n°381 relatif au puit de Boulavesin sur la nappe superficielle à Arc sur Tille (volume mensuel maximum de 36000m<sup>3</sup> par mois d'avril à octobre inclus)
- Arrêté n°384 relatif au puits de Bois de la Souche à Remilly Sur Tille (volume mensuel maximum de 6000m<sup>3</sup> par mois d'avril à octobre inclus)

D'après le syndicat des eaux, les volumes prélevables des nouveaux arrêtés ont été pris en compte en comptabilisant les besoins et actuels projetés sur les 10 prochaines années des communes du Syndicat. Les capacités d'alimentation du syndicat permettent donc d'assurer le développement démographique projeté.

### **Zone de répartition des eaux et SAGE**

Concernant la gestion à long terme de la ressource en eau, il faut savoir tout de même que la ressource en eau du bassin est limitée et en déficit hydrique chronique. Cette situation a conduit à son classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 25 juin 2010, afin de gérer plus finement les demandes de prélèvements. Des pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole affectent la qualité des eaux et les masses d'eau du territoire sont aujourd'hui confrontées à des dégradations menaçant la pérennité de la ressource.

Toutes les collectivités intéressées ainsi que l'Etat travaillent actuellement à l'établissement du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dont le périmètre a été arrêté le 2 décembre 2011, et pour lequel une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée le 12 juillet 2012. Après la validation d'un diagnostic partagé en 2013, le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PRGE) a été adopté par la CLE le 10/12/2014.

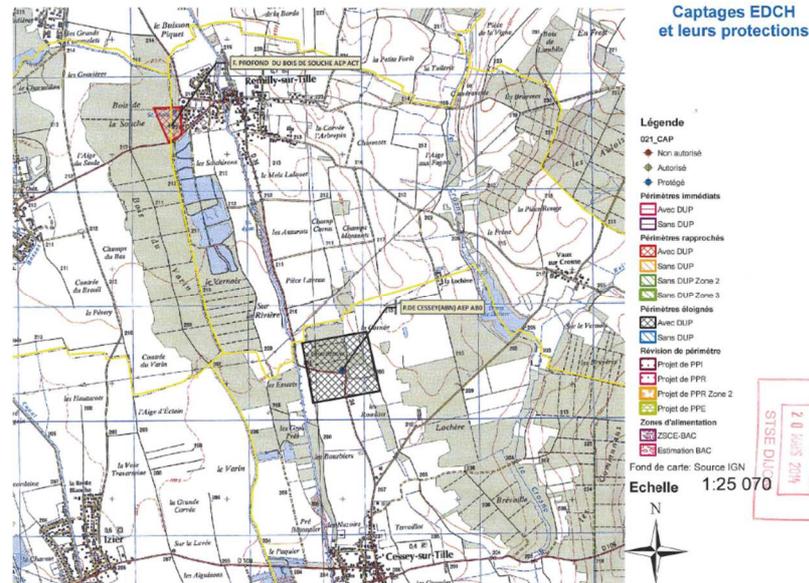
Une des nombreuses pistes de réflexion consiste à moins utiliser l'eau du puits en nappe supérieure chargé en nitrates, et d'exploiter d'avantage, dans des limites de pompage qui restent à définir, le puits en nappe profonde supérieure.

La Commission Locale de l'Eau est donc en pleine définition de la future politique d'alimentation en eau potable du SAGE, qui s'imposera ensuite au Syndicat des eaux d'Arc Sur Tille.

En parallèle, le SIAEA a lancé une étude – diagnostic des réseaux d'eau potable et des eaux usées et des travaux de renouvellement. Il s'en suit à court terme notamment des travaux de renforcement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable et d'eaux usées sur la rue de la Mairie et des remplacements ponctuels de canalisation des eaux usées sur d'autres secteurs.

### **Périmètre de protection des puits de captage**

La Commune est impactée par deux périmètre de protection de puits de captage :



- Le premier se situe sur le territoire communal, à l'Ouest du bourg. Ses périmètres de protection rapproché et éloigné sont confondus et sont délimités au Sud par la RD 107 et à l'Est par l'impasse des perces neige. La station de pompage est dans la ZNIEFF et prélève en nappe. *Source Porter à Connaissance*
- Le second se trouve sur la commune de Cessey-sur-Tille. Seul son périmètre de protection éloigné déborde sur le Sud de la commune de Remilly-sur-Tille.



### ➤ Le réseau d'assainissement :

#### Données globales du syndicat

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement d'Arc sur Tille (SIAEA) est chargé d'assurer le transport et le traitement des eaux usées.

Comme pour l'adduction d'eau, la gestion en est confiée à la SAUR. Les eaux usées sont traitées à la station intercommunale de REMILLY SUR TILLE mise en service en 1977. Suite à des travaux d'extension réalisés en 1999, la station d'épuration a une capacité de 5000 équivalents habitats EH.

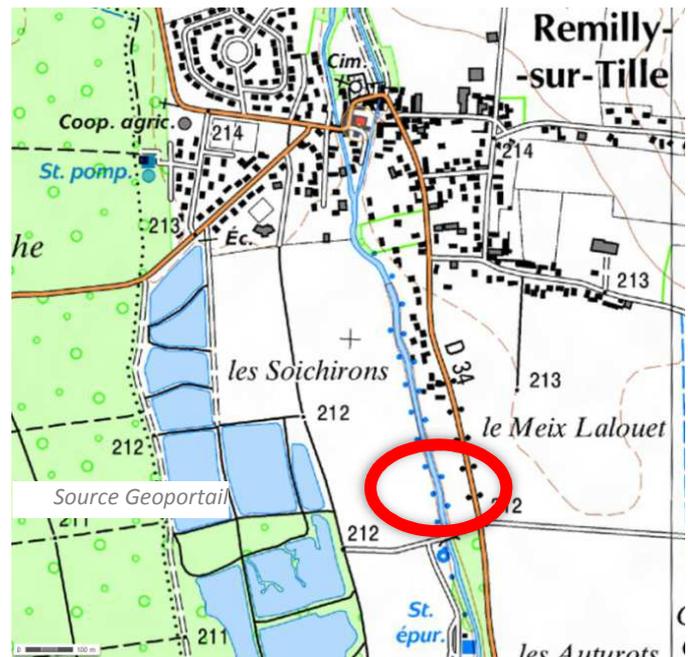
Le traitement des eaux usées du territoire du syndicat comprend également un lagunage à CHAMBEIRE et une station à filtres plantés de roseaux à TELLECEY.

#### Station d'épuration de REMILLY SUR TILLE

La station d'épuration de REMILLY SUR TILLE traite les eaux de 3 communes pour un équivalent de 4050 EH en 2014 :

- ARC SUR TILLE (2483 hab.)
- REMILLY SUR TILLE (866 hab.)
- BRESSEY SUR TILLE (707 hab.)

Elle utilise le procédé des boues activées. Un plan d'épandage, dressé par la Chambre d'agriculture en 2001, repère quelques 15,9 hectares de terres où sont réparties les boues ultimes. Concernant le réseau, il est entièrement séparatif. Un diagnostic a été réalisé en 2007. Il en ressort que les canalisations ne sont pas suffisamment larges et que le réseau comporte de nombreuses fuites potentielles.



Des études avec le Conseil Général sont en cours et d'ici quelques mois, un échéancier de travaux pour l'extension de la station de Remilly Sur Tille devrait être connu.

En 2013, le SIAEP préconisait les améliorations suivantes:

- Mise en place de vannes pneumatiques afin d'automatiser l'extraction des boues des deux clarificateurs vers le silo concentrateur;
- Installation, sur chaque filière, d'une sonde Red/Ox reliée à l'automate de la station d'épuration et qui piloterait le temps d'aération des surpresseurs, afin d'ajuster l'aération au besoin de l'effluent;
- Amélioration de la filière boues, avec si possible investissement dans une unité de déshydratation fixe avec un stockage mixte.

Ces travaux pourront compléter les recommandations du bureau d'étude réalisant le diagnostic du réseau eaux usées et de la station d'épuration. L'extension de la station d'épuration est prévue dans la tranche 3 du programme de travaux définis par le syndicat.

En 2013, un incident de contamination au Mercure a été relevé, ayant obligé à l'incinération des boues au lieu de leur épandage agricole. Le rapport du Président pour l'exercice de 2013 indique que le délégataire n'a pas fourni toutes les données relatives à la conformité des rejets de la station de Remilly-Sur-Tille en 2013.

De plus, en 2013 la station a été en surcharge hydraulique en moyenne annuelle d'après le rapport du Président sur l'exercice de 2013.

### Assainissement individuel

La Commune est dotée d'un zonage d'assainissement

Liste des installations avec assainissement individuel sur la Commune :

- Deux installations agricoles
- Ferme des Lochères
- Ferme du Fretois
- Les constructions du hameau de Vaux sur Crosne

Un emplacement réservé est actuellement institué à travers le PLU avant révision aux abords du hameau de Vaux sur Crône afin de permettre un assainissement collectif par lagunage.

### Le réseau d'eau pluviale

Le réseau d'eau pluviale est à la charge de la Commune. Comme vu précédemment, il est entièrement séparé des eaux usées. Les eaux pluviales des voiries sont acheminées vers des bassins de rétention avant infiltration ou rejet dans les cours d'eau.

#### ➤ Les ordures ménagères :

La collecte des déchets ménagers est assurée une fois par semaine par le syndicat mixte "DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA PLAINE DIJONNAISE" (SMICTOM de la Plaine Dijonnaise).

Mis en place le 1er janvier 2005, ce syndicat exerce la compétence ordures ménagères pour le compte des 29 communes de la Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise, de la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles.

Ce syndicat mixte a pour objet, « d'une part le ramassage, l'élimination ou la valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'autre part, l'étude, la construction et la gestion de tout équipement de tri, de stockage et de traitement conformément au principe d'organisation défini par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Le SMICTOM respecte la réglementation en vigueur en assurant :

- Le service de collecte des ordures ménagères,
- Le service de collecte sélective des déchets recyclables,
- La mise en place d'un réseau de déchetteries.

L'ancienne décharge communale située à proximité de la station d'épuration est aujourd'hui fermée (conformément à la réglementation du 1er juillet 2002).

Seuls des déchets inertes de classe 3 y ont été à l'époque stockés. Ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement (pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage...). Ils proviennent essentiellement des chantiers de bâtiment et de ceux de travaux publics.

Bien que cet emplacement ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage en eau potable, une pollution par ruissellement de la Tille et de la zone de captage en eau de Cessey-sur-Tille (située en aval et traversée par la Tille) est toutefois possible. Il conviendrait de surveiller le site pour préserver la nappe aquifère de tout type de pollution.

Aujourd'hui deux déchetteries sont facilement accessibles pour la population puisque l'une se situe à Izier et l'autre à Arc sur Tille. Exploitée par Sita Centre Est, elle permet la récupération :

- des gravats (terre, cailloux, tuiles, briques)
- des métaux (grillage, fils de fer, ..)
- des déchets végétaux (tonte, taille, feuilles, ...)
- des déchets non recyclables (lino, polystyrène, matelas, ...)
- des cartons

- des pneumatiques
- des huiles de vidange
- des batteries de véhicules
- des produits toxiques, peinture, solvants, ...
- des piles, accumulateurs, ...
- des équipements électriques et électroniques (fours, frigos).



# Commune de REMILLY-SUR-TILLE

## Plan Local d'Urbanisme

### Historique de la procédure

- Révision générale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 26/04/2013
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01/10/2018

## 7.1.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE · FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

10 OCT, 2018



DATE 01/10/2018

VISA



Dossier d'approbation

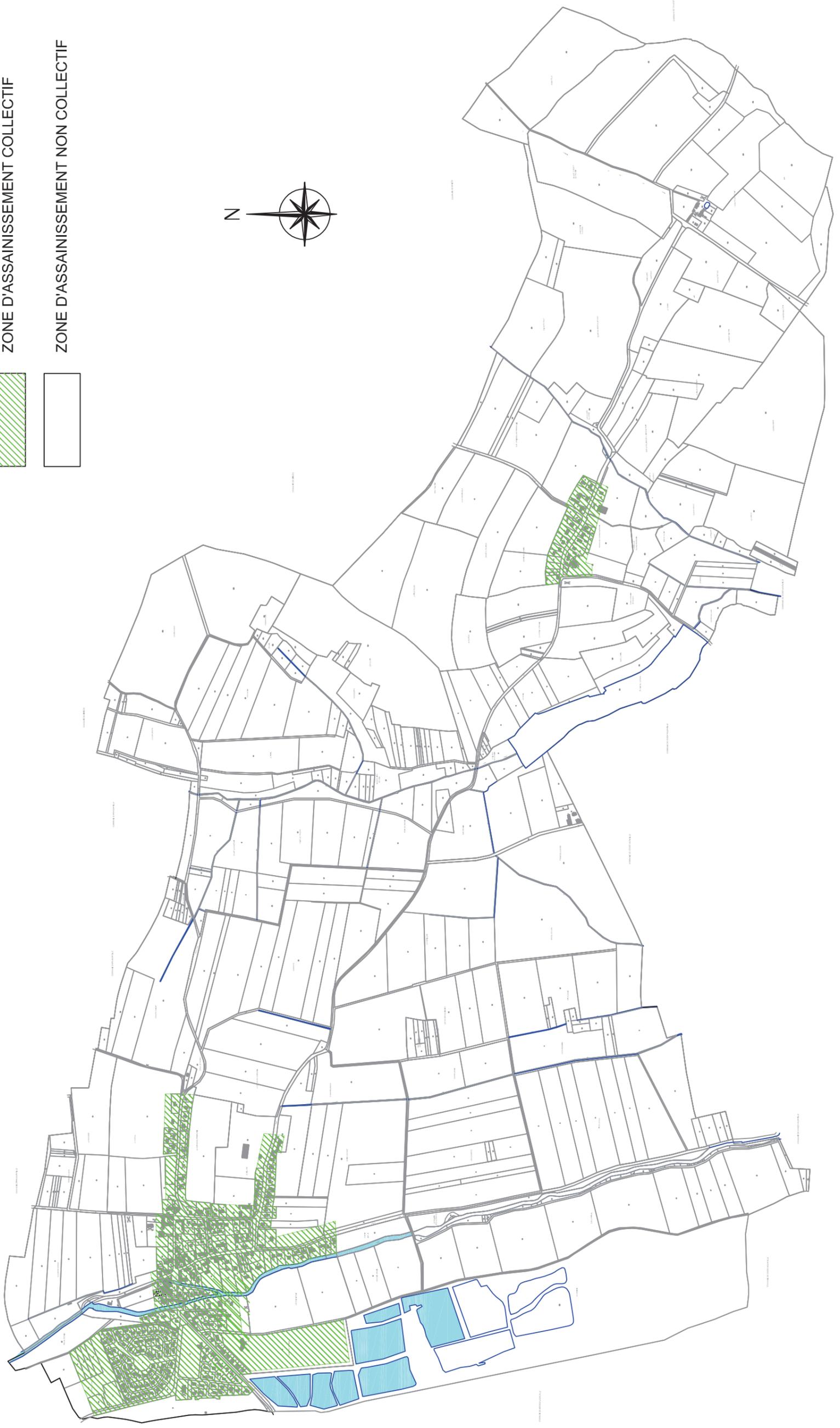
## LEGENDE



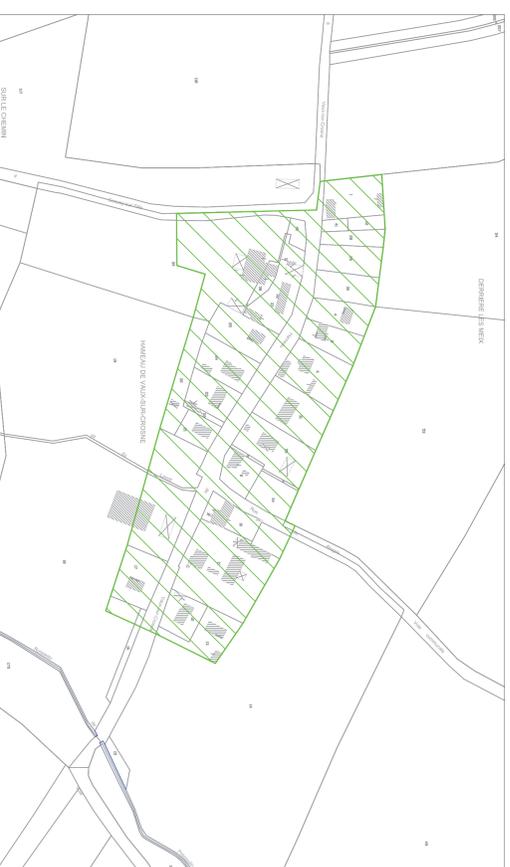
ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



1 - Détail Hameau de Vaux sur Crosne



2 - Détail La Lochère



3 - Détail Le Frétois



4 - Détail du Bourg

